

Municipalité
de la Commune de Rossenges
Route du Bas du Village 3
1513 Rossenges

Personne de contact : Tim Lüscher
T 021 316 00 22
E tim.luscher@vd.ch
N/réf. 192623/TLR

Lausanne, le 31 mars 2023

Commune de Rossenges
Plan d'affectation communal
Examen préalable post-enquête publique

Monsieur le Syndic, Mesdames et Monsieur les Municipaux,

Veillez trouver ci-dessous l'examen préalable du plan d'affectation communal.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Réception du dossier pour examen préalable post-enquête publique	23 février	
Examen préalable post-enquête publique	Ce jour	Rapport d'examen préalable

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Extrait du plan au 1 :1'000	Janvier 2023
Extrait du règlement	Janvier 2023
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	Janvier 2023

PRÉSENTATION DU PROJET

Suite à l'enquête publique du plan d'affectation communal, la Municipalité souhaite apporter deux modifications au plan et règlement afin de répondre à des oppositions. Il s'agit de modifier

l'affectation d'une partie de la parcelle n° 22 en zone de verdure 15 LAT et de supprimer certaines restrictions relatives à la zone agricole protégée 16 LAT dans le règlement.

AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.
- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :
 - **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
 - **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

Thématiques		Conforme	Non conforme A transcrire	Non conforme A analyser
Affectation	Zone agricole 16 LAT	DGTL-DAM		
Affectation	Type de zones	DGTL-DAM		
Modifications formelles	Modifications de détails		DGTL-DAM	

La Commune doit également prendre en compte les demandes d'adaptation de forme des services.

PESÉE DES INTÉRÊTS

Après analyse des différents préavis des services, il apparaît qu'ils ne contiennent pas d'aspect contradictoire.

NORMAT

Les fichiers informatiques (géodonnées) respectant la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2) devront être transmis à la DGTL

(interlis.normat@vd.ch) simultanément à l'envoi du dossier pour approbation. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après la validation des géodonnées (art. 22 al. 3 RLAT).

SUITE DE LA PROCÉDURE

Au vu du traitement non conforme de certaines thématiques, nous estimons que le projet n'est, en l'état, pas compatible avec le cadre légal.


Les thématiques concernées peuvent être mises en conformité en suivant les demandes des services. Si vous souhaitez poursuivre la procédure sans modification, nous proposerons au Département de ne pas approuver cette planification. Seules les modifications devront faire l'objet d'une enquête publique complémentaire ; elles devront être clairement identifiées sur le plan et règlement. Le rapport 47 OAT ainsi que la publication dans la Feuille des avis officiels devront préciser que seules les modifications font l'objet de l'enquête publique complémentaire.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 20, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Monsieur les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Tim Lüscher
urbaniste

Copie

NPPR ingénieurs et géomètres SA, Rue du Temple 9 / CP 203, 1530 Payerne

Personne de contact : Tim Lüscher
T 021 316 00 22
E tim.luscher@vd.ch
N/réf. 192623/TLR

Lausanne, le 31 mars 2023

Commune de Rossenges
Plan d'affectation communal
Examen préalable post-enquête publique

PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Direction de l'aménagement (DGTL-DAM)

Répondant : Tim Lüscher
T 021 316 00 22
E tim.luscher@vd.ch
Date du préavis : 29.03.2023

Type de zones : conforme

Le projet de plan d'affectation qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique en 2022 prévoyait d'affecter en zone agricole 16 LAT la totalité de la parcelle 22. La Commune souhaite conserver le secteur nord de la parcelle en zone à bâtir, en l'occurrence en affectant le secteur concerné en zone de verdure 15 LAT et ce, afin de répondre à une opposition. Selon le rapport 47 OAT, le bilan du dimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte du projet global est conforme au plan directeur cantonal et au droit en vigueur. Ces éléments seront vérifiés au moment de l'analyse du dossier soumis pour approbation par le Département. Sous condition que le dimensionnement soit correct, la DGTL admet la modification sur la parcelle 22.

Zone agricole 16 LAT : conforme

Les suppressions des alinéas dans l'art. 57 du règlement sont admises dans le sens où ces articles répondaient à des recommandations et non à des demandes issues de l'examen préalable.

Modifications de détails : non conforme, à transcrire

Le cartouche de signatures du plan mentionne le terme « préalablement », qui doit être supprimé. Le cartouche du règlement est incomplet.



Plan et règlement

Demandes :

- Corriger les éléments liés aux cartouches de signatures sur le plan et ajouter les parties concernant l'adoption par le Conseil général et l'approbation par le Département dans le règlement.